



4765



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 7 décembre 2005

Direction des Actions
Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3^{ème} Bureau

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

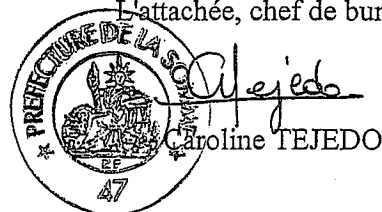
Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.A.S. « DÉFIAL », siège social : rue du 60^e R.I. à ALLY-SUR-SOMME (80470), de sa déclaration effectuée le 19 avril 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui est du type « circuit primaire fermé »), comportant 2 tours aéroréfrigérantes représentant une puissance thermique évacuée de 1 662 kW, au sein de son unité de transformation de viandes bovines, ovines et porcines située sur le territoire des communes de **FLIXECOURT**, parcelles cadastrées section ZA n° 123 à 128 et de **VILLE-LE-MARCLET**, parcelles cadastrées sections ZN n° 17, 18 et ZK n° 14 à 18.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-2.	Déclaration	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	1 662 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,



Caroline TEJEDO

Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le maire de **FLIXECOURT**
- ⇒ Monsieur le maire de **VILLE-LE-MARCLET**
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur **CLAVEL**, inspecteur des installations classées